ATTESTATION

(Art. 202 du CPC)

	DATE	
	NOM	
Emplacement réservé	PRENOM	
à la pièce	Date & Lieu de naissance	
d'identité	Adresse	
	Profession	
	Lien de parenté ou d'alliance avec les	

Ce paragraphe doit être écrit entièrement de la main de son auteur :

« Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. »

* * * * * *

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :